



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 62228

### Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la revendication des ces derniers pour obtenir l'accès à la retraite mutualiste du combattant avec la participation de l'Etat, de tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour répondre à cette demande.

### Texte de la réponse

En ouvrant la possibilité, pour les anciens combattants, de souscrire une retraite mutualiste dont le versement est majoré par l'Etat et qui est assortie d'avantages fiscaux, le législateur a entendu initialement réserver cet avantage aux titulaires de la carte du combattant, c'est-à-dire à ceux qui ont participé à des combats. Cet avantage a été ultérieurement étendu aux veuves, orphelins ou ascendants de militaires morts pour la France lors des différents conflits ainsi qu'à ceux dont les parents, militaires ou civils, sont décédés du fait de leur participation à des conflits armés au sein d'unités françaises ou alliées ou de forces internationales ou bien à des opérations menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France. L'accès pour les ayants cause à la retraite mutualiste est par conséquent lié au décès au cours ou à l'occasion d'opérations de guerre et assimilées. La modification de ces dispositions aurait une incidence sur le fondement et la nature mêmes de la retraite mutualiste. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'envisage donc pas d'engager une action qui viserait à faire modifier la règle en vigueur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62228

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3332

**Réponse publiée le :** 13 août 2001, page 4650